



Mairie de Larra

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 031-213105927-20230123-202313-DE



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 18 janvier 2023, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (14) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : AMOUROUX Céline a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle

Absents excusés (2) : DESNOS Claudine, GOUMBALLA Saloua

Secrétaire de séance : CADAMURO Joëlle

2023-1-3

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire expose

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, en particulier son article l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'absence d'un agent du service administratif rend le recrutement d'un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : DECIDE, à compter du 01/02/2023, la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif, à raison de 30H et moins. Selon les besoins de la collectivité, les heures peuvent être en dessous de 17H30 hebdomadaires.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services à signer tous les actes afférents au dossier

Article 2 : DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance
Joëlle CADAMURO



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

